



COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 22 juin 2018

Rappel : La loi n° [2014-873 du 4 août 2014](#) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est une loi française qui vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes. Elle a été adoptée par le Parlement le 23 juillet 2014 et promulguée le 4 août 2014.

Le SDIS 33 lors de son comité technique du 1^{er} juin dernier a présenté un rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes au sein de l'établissement (CT 2018-06) dans lequel il prévoit la mise en place d'un groupe de travail .

Pour l'UNSA SDIS33, mesdames Sylvie Lanssade et Béatrice Cabes ont été désignées pour y participer .

Ce groupe de travail s'est tenu pour la première fois le 22 juin 2018 en présence des OS, du DRH, du directeur de l'établissement et du Président.

L'objectif étant de mesurer, comprendre et agir sur le sujet et de mettre en œuvre des actions concrètes et de construire des indicateurs.

Le président souhaite la mise en place d'actions concrètes au sein de l'établissement à l'instar de ce qui a été réalisé au sein du Conseil Départemental. Le sujet est vaste puisqu'il concerne :

- les rémunérations
- les parcours professionnels
- les promotions dans les actions de formation
- la mixité dans les filières
- les cadres d'emplois
- l'articulation entre vie privée et vie professionnelle
- la prévention de toutes les violences
- la lutte contre le harcèlement.

Une méthode doit donc être mise en place afin de mesurer, comprendre, agir et évaluer pour que des actions soient mises en place à court, moyen et long terme.

Mesurer : C'est construire un outil de diagnostic sur la base des fiches pratiques du secrétariat d'Etat chargé du sujet et de guides proposés par le Ministère du travail et la fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale. C'est également alimenter cet outil grâce aux données du bilan social et aux outils à notre disposition (logiciel RH, règlement intérieur par exemple)

Comprendre : Comprendre les facteurs exogènes et endogènes

Agir : Proposer et planifier des actions concrètes centrés sur la résolution des problématiques identifiées, à court, moyen et long terme.

Construire des indicateurs

Evaluer : C'est rechercher des pratiques ailleurs, des partenariats locaux. Proposer des ajustements et des adaptations nécessaires.

Communiquer : Diffuser les résultats obtenus

Méthode

Un COPIL composé de l'équipe de Direction et une co-animation 1 femme + 1 homme vont donc être mis en place ainsi qu'un travail en groupe et sous-groupes ;

Un calendrier de septembre 2018 à mars 2019 avec une réunion par mois, une synthèse en avril 2019 et un comité technique en mai 2019. Avec un objectif la mise en place des 1ères actions en septembre 2019.

Échanges

Le président s'engage à ce que la démarche soit sincère et que des actions pour changer le regard des métiers « genrés » soient effectives à court, moyen ou long terme. Il faut prendre le temps de mettre en place les actions et de voir changer les mentalités.

Les personnes ayant participé à la mise en place d'actions au sein de Conseil départemental pourraient venir témoigner et partager leur expérience. De même, un recours à des experts (sociologues par exemple) sera envisagé une fois le cadre posé. Ces experts pouvant apporter un regard différent et neutre et pourrait également intéresser le Département.

Il faut dans tous les cas , préciser le cadre et définir tous les points (égalité/ équité/parité ...) en s'appuyant sur des éléments concrets.

- De quoi parle-t-on ?
- Vers quoi allons -nous ?